



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 15 mars 2022**

Date de convocation : 11 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire,  
M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : --

Pouvoirs : M. Serge BLIN pouvoir à M. JULIENNE  
Mme Sophie CAMPISCIANO pouvoir à M. JULIENNE  
Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

**OBJET : AFFÉCTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET COMMUNAL.**

**Rapporteur : Benoit JULIENNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-5 et L2311-11,

**CONSIDÉRANT** le Compte de Gestion 2021 de la Commune du comptable public de la Trésorerie d'Orsay,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Finances du 3 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal du 7 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** les restes à réaliser de l'année 2021 à reporter sur l'année 2022, pour un montant de 61 485,60 €,

**CONSIDÉRANT** les résultats définitifs figurant au Compte de Gestion 2021 de la commune de Saint-Aubin, voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 mars 2022, et résumé comme suit :

- Excédent de fonctionnement : + 1 618 099,20€
- Déficit d'investissement : - 58 460,22€
- Restes à réaliser 2021 : - 61 485,60 €
- Résultat de clôture : + 1 498 153,38 €

⇒ Besoin de financement de la section d'investissement : 119 945,82 €.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- d'imputer en section de fonctionnement la somme de 1 498 153,38 € au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022, article R 002,
- d'imputer en section d'investissement la somme de 58 460,22 € au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022, article D 001,
- d'imputer en section d'investissement du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 la somme de 119 945,82 €, article 1068.

Fait et délibéré à Saint-Aubin

Le 15 mars 2022

Le Maire,

**Pierre-Alexandre MOURET**



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*